

Conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878. Date de révision : 21/11/2022  
Remplace la version du 05/02/2020. Version : 7.0.

## Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : mélange

Nom du produit : Speedline Filler Light

Type de produit : faible

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'utilisation principale : usage professionnel, usage grand public.

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible.

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

SIG Benelux

Industrieweg 17, 5145 PD Waalwijk, Pays-Bas

(0031) 88 6069 600 | info@sigcs.nl | www.sigbenelux.com

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

#### Belgique

Organisation : Centre Anti-Poisons

Hôpital Militaire Reine Astrid

Adresse : Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles/Brussels

Numéro d'urgence : +32 70 245 245

#### Commentaire

Toutes questions urgentes sur les intoxications : +32 70 245 245 (gratuit, 24h/7j), ou si injoignable tél. +32 22 649 630 (tarif normal).

#### France

Organisme/Société : Orfila

Numéro d'urgence : +33 1 45 42 59 59

#### Commentaire

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## Rubrique 2 : Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : non classé.
- **Effets physicochimiques, sanitaires et environnementaux néfastes** : aucune information complémentaire disponible.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions EUH :

- **EUH208** : Contient un mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
- **EUH210** : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT ou vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH. Le mélange ne contient aucune substance répertoriée conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ni identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement délégué (UE) 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## Rubrique 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

### 3.1 Substances

Sans objet.

### 3.2 Mélanges

- **Nom** : Verre amorphe contenant des oxydes de stof avec limite(s) d'exposition professionnelle nationale(s) (FR).
- **Identifiant du produit** : N° CAS : 65997-17-3
- **Pourcentage** :  $\geq 15$  -  $< 25$
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008. 1272/2008 [CLP]** : non classé.
- **Nom** : Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1).
- **Identificateur du produit** : N° CAS : 55965-84-9, N° index UE : 613-167-00-5
- **Pourcentage** :  $< 0,0015$
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Toxicité aiguë 2 (inhalation), H330 (ETA = 0,05 mg/l/4 h)  
Toxicité aiguë 2 (cutanée), H310 (ETA = 50 mg/kg de poids corporel)  
Toxicité aiguë 3 (voie orale), H301 (ETA = 100 mg/kg de poids corporel)  
Corrosion cutanée 1C, H314  
Lésions oculaires 1, H318  
Sensibilité cutanée 1A, H317  
Toxicité aquatique aiguë 1, H400 (M = 100)  
Toxicité aquatique chronique 1, H410 (M = 100)

**Limites de concentration spécifiques**

- **Nom** : mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1).
- **Identificateur de produit** :  
N° CAS : 55965-84-9, N° de catalogue UE : 613-167-00-5
- **Limites de concentration spécifiques** :  
(0,0015 ≤ C ≤ 100) Sensibilité cutanée 1A, H317  
(0,06 ≤ C < 0,6) Irritation oculaire 2, H319  
(0,06 ≤ C < 0,6) Irritation cutanée 2, H315  
(0,6 ≤ C ≤ 100) Lésion oculaire 1, H318  
(0,6 ≤ C ≤ 100) Corrosion cutanée 1C, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir Rubrique 16.

**Rubrique 4 : Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- **Premiers secours généraux** : ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
- **Premiers soins après inhalation** : laisser respirer l'air frais. Laisser la victime se reposer.
- **Premiers soins après contact cutané** : retirer les vêtements contaminés, laver la peau exposée avec un savon doux et de l'eau, puis rincer à l'eau tiède.
- **Premiers soins après contact oculaire** : rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.
- **Premiers soins après ingestion** : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/effets : ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information supplémentaire disponible.

**Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction appropriés** : mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.
- **Moyens d'extinction inappropriés** : ne pas utiliser de jet d'eau à forte puissance.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune information supplémentaire disponible.

**5.3 Conseils aux pompiers**

- **Conseils de lutte contre l'incendie** : refroidir les récipients exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Faire preuve d'une extrême prudence lors de la lutte contre un incendie chimique. Éviter que les eaux d'extinction ne pénètrent dans l'environnement.
- **Protection pendant la lutte contre l'incendie** : ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

**Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles****6.1.1 Pour le personnel non affecté aux urgences**

- **Procédures d'urgence** : évacuer le personnel non nécessaire.

**6.1.2 Pour les intervenants d'urgence**

- **Équipement de protection** : fournir au personnel de nettoyage une protection appropriée.
- **Procédures d'urgence** : ventiler la zone.

**6.2 Précautions environnementales**

- Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les eaux publiques.
- Avertir les autorités compétentes si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- **Méthodes de nettoyage** : Absorber le produit déversé dès que possible avec des solides inertes tels que de l'argile ou de la terre de diatomées. Recueillir le produit déversé. Stocker séparément des autres matériaux.

**6.4 Référence à d'autres Rubriques**

Voir la Rubrique 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

**Rubrique 7 : Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : se laver les mains et les autres zones exposées à l'eau et au savon doux avant de manger, de boire, de fumer ou de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de traitement afin d'éviter la formation de vapeurs.

**7.2 Conditions de stockage sans danger, y compris les incompatibilités**

- **Conditions de stockage** : conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de : garder les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- **Substances non compatibles** : bases fortes, acides forts.
- **Matières incompatibles** : sources d'inflammation. Lumière directe du soleil.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information supplémentaire disponible.

**Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques**

Aucune information supplémentaire disponible.

**8.1.2 Procédures de surveillance recommandées**

Aucune information supplémentaire disponible.

**8.1.3 Polluants atmosphériques formés**

Aucune information supplémentaire disponible.

**8.1.4 DNEL et PNEC**

Aucune information supplémentaire disponible.

**8.1.5 Gestion graduée des risques**

Aucune information supplémentaire disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Aucune information supplémentaire disponible.

### 8.2.2 Équipement de protection individuelle

- **Équipement de protection individuelle** : éviter toute exposition inutile. Gants.

Symboles des équipements de protection individuelle :

- **Protection des yeux** :



lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

- **Protection des mains** :



porter des gants de protection.

- **Protection respiratoire** :



porter un masque approprié.

- **Risques thermiques** : aucune information supplémentaire disponible.

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition environnementale

Informations complémentaires : ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

## Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **État physique** : liquide.
- **Couleur** : blanc.
- **Aspect** : pâte.
- **Odeur** : négligeable.
- **Seuil olfactif** : non disponible.
- **Point de fusion** : non disponible.
- **Point de congélation** : non disponible.
- **Point d'ébullition** : non disponible.
- **Inflammabilité** : ininflammable.
- **Limites d'explosivité** : sans objet.
- **Limite inférieure d'explosivité** : sans objet.
- **Limite supérieure d'explosivité** : sans objet.
- **Point d'éclair** : non applicable.
- **Température d'auto-inflammation** : non applicable.
- **Température de décomposition** : non disponible.
- **pH** : 7
- **Viscosité cinématique** : non applicable.
- **Solubilité** : non disponible.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)** : non disponible.
- **Pression de vapeur** : non disponible.
- **Pression de vapeur à 50 °C** : non disponible.
- **Densité** : non disponible.
- **Densité relative** : 0,4
- **Densité relative de vapeur à 20 °C** : non applicable.
- **Caractéristiques des particules** : non applicable.

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations sur les classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible.

#### 9.2.2 Autres propriétés de sécurité

Teneur en COV : < 1 g/l.

## Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information supplémentaire disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Non établie.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non établie.

### 10.4 Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeur, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

## Rubrique 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

- **Toxicité aiguë (orale)** : non classée.
- **Toxicité aiguë (cutanée)** : non classée.
- **Toxicité aiguë (inhalation)** : non classée.

**Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)**

DL50 orale - rat 53 mg/kg	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée - lapin	660 mg/kg
CL50 inhalation - rat	2,36 mg/l

**Teneur en oxyde de verre amorphe (65997-17-3)**

DL50 orale - rat	2000 - 5000 mg/kg
DL50 cutanée - rat	> 5000 mg/kg

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : non classé. **pH** : 7.  
Informations complémentaires : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : non classé.  
**pH** : 7.  
Informations complémentaires : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire/cutanée** : non classé.  
Informations complémentaires : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité germinale** : non classé.  
Informations complémentaires : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : non classé.  
Informations complémentaires : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : non classé.  
Informations complémentaires : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** : non classé.  
Informations complémentaires : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** : non classé.  
Informations complémentaires : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : non classé.  
Informations complémentaires : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information supplémentaire disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Effets et symptômes nocifs potentiels pour la santé humaine : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Rubrique 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

- Danger pour le milieu aquatique, (aigu) à court terme : non classé.
- Danger pour le milieu aquatique, (chronique) à long terme : non classé.

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

CL50 - poisson [1]	0,22 mg/l
CE50 - crustacés [1]	0,1 mg/l
CE50 - autres organismes aquatiques [1]	0,0052 mg/l
CE50 72 h - algues [1]	0,048 mg/l
Concentration sans effet observé (NOEC) chronique (poisson)	0,098 mg/l

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

NOEC chronique crustacés	0,004 mg/l
NOEC chronique algues	0,0012 mg/l

Verre amorphe contenant des oxydes (65997-17-3)

CL50 - poissons [1]	> 1000 mg/l
CE50 - crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 - autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l
CE50 72 h - algues [1]	> 1000 mg/l
NOEC chronique algues	> 1000 mg/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Speedline Filler Light

Persistance et dégradabilité	Non établies.
------------------------------	---------------

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Speedline Filler Light

Bioaccumulation	Non déterminée.
-----------------	-----------------

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible.

### 12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information supplémentaire disponible.

### 12.7 Autres effets nocifs

Informations supplémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Élimination recommandée du produit/emballage : éliminer en toute sécurité conformément à la réglementation locale/nationale.
- Écologie - déchets : éviter le rejet dans l'environnement.
- Code EURL : 08 04 10 - déchets de colles et de mastics autres que ceux mentionnés dans la rubrique 08 04 09.

## Rubrique 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux normes ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Sans objet.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

### 14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet. Aucune information complémentaire disponible.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport routier : sans objet.
- Transport maritime : sans objet.
- Transport aérien : sans objet.
- Transport fluvial : sans objet.
- Transport ferroviaire : non applicable.

### 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

## Rubrique 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1 Réglementations de l'UE

- Ne contient pas de substances soumises à des restrictions en vertu de l'annexe XVII de REACH.
- Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances candidates de REACH.
- Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV de REACH.
- Ne contient pas de substances couvertes par le règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. Ne contient aucune substance couverte par le règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants. Ne contient aucune substance visée par le règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Ne contient aucune substance visée par le règlement (UE) n° 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.
- Teneur en COV : < 1 g/l.
- Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs pharmaceutiques (Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs pharmaceutiques).

#### 15.1.2 Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

**Rubrique 16 : Autres informations**

- Sources des données : Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
- Autres informations : aucune.

**Texte intégral des phrases H et EUH :**

- **Acute Tox. 2 (cutané)** : Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie 2.
- **Acute Tox. 2 (inhalation)** : Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 2.
- **Acute Tox. 3 (Oral)** : Toxicité aiguë (orale), Catégorie 3.
- **Aquatic Acute 1** : Dangereux pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1.
- **Aquatic Chronic 1** : Dangereux pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1.
- **EUH208** : Contient un mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
- **EUH210** : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **Eye Dam. 1** : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1.
- **Eye Irrit. 2** : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2.
- **H301** : Toxique en cas d'ingestion.
- **H310** : Mortel par contact cutané.
- **H314** : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
- **H315** : Provoque une irritation cutanée.
- **H317** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- **H318** : Provoque de graves lésions des yeux.
- **H319** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- **H330** : Mortel par inhalation.
- **H400** : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Skin Corr. 1C** : Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1C.
- **Skin Irrit. 2** : Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2.
- **Skin Sens. 1A** : Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans ce document sont destinées à informer nos clients. Elles sont données à titre indicatif uniquement et ne constituent ni une garantie ni une spécification de qualité. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage (direct ou indirect) résultant de l'utilisation du produit présenté dans ce document. Il incombe à l'utilisateur d'effectuer tous les tests nécessaires pour s'assurer que le produit est adapté à la méthode d'application. Nous n'avons aucune influence sur la méthode d'application du produit ni sur les conditions de stockage et de transport. Nous déclinons toute responsabilité quant à d'éventuelles erreurs (de composition) et omissions. Ce document remplace les versions précédentes.

Rechercher la page du produit



info@speedline.be  
www.speedline.be